

Gestion du Centre d'Enfouissement Technique des Andiers - Prolongation de la durée d'exploitation par la Ville de Besançon - Inscription de crédits complémentaires en dépenses et en recettes

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur : Par délibération du 18 mai 2006, le Conseil Municipal a arrêté les modalités de gestion du CET des Andiers pour une période transitoire courant jusqu'au 30 juin 2007, à l'issue de laquelle la CAGB devait reprendre à son compte la gestion de ce site, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités d'intérêt communautaire des Andiers.

Il s'avère que la CAGB ne dispose pas à cette date de l'autorisation d'exploitation que doit lui délivrer la Préfecture conformément au décret 2006-302 du 15 mars 2006 ; en effet la CAGB va déposer le dossier de demande d'autorisation d'une installation de stockage de déchets inertes dont le délai d'instruction est de 3 mois.

Afin d'éviter une rupture d'activité pénalisante pour les utilisateurs et le remblai du site, la prolongation de la gestion du site pendant la période nécessaire à l'obtention de l'autorisation préfectorale doit donc être mise en œuvre.

Il convient de prévoir l'inscription de crédits complémentaires en dépenses et en recettes correspondant à la durée supplémentaire de gestion de ce site et à l'augmentation d'activité observée ces derniers mois, tel qu'il est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Dépenses		Recettes Chapitre 70.90/70688.91052.32000	
Chapitre 011.90/611.91052.32000 Gardiennage : coût d'un agent + 25 % pour absences, y compris rappel 2006	28 285 €	Apports évalués sur base janvier à mai 2007 12 578 m ³ facturables à 3,5 € / m ³	44 023 €
Chapitre 011.90/611.91052.32000 Gestion administrative et technique (équivalent 1/3 de temps complet)	1 657 €	950 m ³ sans terre dont 90 % des clients facturables à 0,12 € / m ³	114 €
Chapitre 011.90/611.91052.32000 Opérations de réglage	12 555 €		
Chapitre 011.90/61521.91052.32000 Nettoyage du site (prestation faite par le Service Voirie valorisée MAXIMO)	500 €		
Chapitre 011.90/60611.91052.32000 Eau pour déboureur (y compris rappel 2006)	1 010 €		
Chapitre 011.90/60612.91052.32000 Électricité	100 €		
Chapitre 011.90/6262.91052.32000 Téléphone	30 €		
TOTAL	44 137 €		44 137 €

Les modalités de gestion du site : horaires, tarifs, gardiennage, restent inchangées.

Par ailleurs, il conviendra de dénoncer la convention pour l'aménagement et l'exploitation de la carrière des Andiers liant la Ville de Besançon et le Syndicat Intercommunal de Besançon-Thise-Chalezeule. Par cette convention en date du 26 mai 1994, le syndicat confiait à la Ville la gestion d'un site de dépôt de matériaux inertes aux risques et périls de cette dernière, la mise à disposition du site étant consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer favorablement sur ce rapport et à :

- approuver la prolongation de la gestion du CET des Andiers par la Ville, jusqu'au premier jour du mois suivant celui au cours duquel la CAGB aura obtenu l'autorisation préfectorale d'exploitation de cette installation,

- autoriser M. le Maire à inscrire par décision modificative au budget de l'exercice courant en dépenses et en recettes pour un montant respectif de 44 137 €, ventilé entre les lignes budgétaires figurant dans le tableau ci-dessus,

- autoriser M. le Maire à dénoncer la convention pour l'aménagement de l'exploitation de la carrière des Andiers entre la Ville et le Syndicat Intercommunal BTC du 26 mai 1994.

A l'unanimité des suffrages exprimés et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 8 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 juillet 2007.